

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DANS LA RUE GASTON GONNET LE 7 JUIN 2024**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le plan VIGIPIRATE,

**VU** la demande de l'antenne locale du Secours Catholique représentée par Madame Françoise Perrin,

**CONSIDERANT** que l'antenne locale du Secours Catholique souhaite organiser une fête des voisins le 7 juin prochain,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Antenne Locale du Secours Catholique, représentée par Madame Perrin est autorisée à occuper une partie de la rue Gaston Gonnet le vendredi 7 juin 2024 de 18h à 24h. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 18h à 24h le vendredi 7 juin 2024 dans la rue Gaston Gonnet, partie comprise entre la rue du Cloître et la rue Camille Mouillade. Des barrières seront installées de part et d'autre de la partie interdite à la circulation et au stationnement. De plus, un véhicule devra être laissé au Nord et au Sud de la zone par l'organisateur de la manifestation, pour empêcher toute intrusion de véhicule lancé à grande vitesse dans la foule.

**Article 2 :**

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières nécessaires. Leur installation et leur retrait seront effectués par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, de secours et des services communaux ou intercommunaux.

**Article 4 :**

Les riverains devront être informés des présentes dispositions par l'organisateur au moins une semaine à l'avance.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Montoux, Madame le Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 30.04.2024.

Notifié le : 30.04.2024.



Montoux, le 17 avril 2024

**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**